

COMMUNE DE MONTVALEZAN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ARTICLE 1

Par arrêté n°2022_175 en date du 19 mai 2022, le Maire de la commune de MONTVALEZAN a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de MONTVALEZAN.

La modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme, mise à l'enquête, répond à de nombreux objectifs, et notamment, pour les plus susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU du Solliet, de permettre l'extension limitée du restaurant d'altitude « La Traversette », de prendre en compte une décision de justice sur la zone Bertrand Coffat, de retravailler les règles sur les zones Ne ou sur le secteur du Gollet.

ARTICLE 2

Monsieur Gérard HOVELAQUE, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble par décision du n°E22000071/38 en date du 11/05/2022.

ARTICLE 3

Il sera procédé du lundi 13 juin 2022 à 09h00 au vendredi 15 juillet 2022 à 12h00 inclus, à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de MONTVALEZAN, pour une durée de 33 jours, sous la responsabilité du Maire à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (incluant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale) :

- Pour la version papier :
 - En mairie, sise 1 place de la Mairie, Chef-Lieu, 73700 Montvalezan, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les lundi, mardi, et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30, le jeudi de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels), ainsi que sur les horaires des permanences (voir article 6) ;
- Pour la version numérique :
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-montvalezan.fr> ;
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie, sise 1 place de la Mairie, Chef-Lieu, 73700 Montvalezan, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les lundi, mardi, et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30, le jeudi de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels), ainsi que sur les horaires des permanences (voir article 6).

ARTICLE 5

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions lundi 13 juin 2022 à 09h00 au vendredi 15 juillet 2022 à 12h00 inclus :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie, sise 1 place de la Mairie, Chef-Lieu, 73700 Montvalezan, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les lundi, mardi, et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30, le jeudi de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels), ainsi que sur les horaires des permanences (voir article 5) ;
- En les envoyant par courriel à l'adresse sécurisée suivante en indiquant dans l'objet « enquête publique de la modification de droit commun n°2 du PLU de Montvalezan » : ufj@montvalezan.fr, où elles seront annexées au registre d'enquête ;
- En les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, Mairie de Montvalezan, à l'adresse suivante : Monsieur Gérard HOLEVAQUE - commissaire enquêteur – Mairie de MONTVALEZAN, 1 place de la Mairie, Chef-Lieu, 73700 Montvalezan. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 6

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de MONTVALEZAN pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Le lundi 13/06/2022 de 09h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 22/06/2022 de 17h00 à 20h00 ;
- Le jeudi 07/07/2022 de 14h00 à 16h30 ;
- Le vendredi 15/07/2022 de 09h00 à 12h00.

ARTICLE 7

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Montvalezan, et seront publiées sur le site internet de la commune « <https://mairie-montvalezan.fr/> » pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Maire à Monsieur Le Préfet du Département et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours le Maire ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre au Maire, son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné des registres et des pièces annexées.

ARTICLE 9

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Montvalezan ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 10

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

Fait à Montvalezan, le 20 mai 2021

Jean-Claude FRAISSARD

Maire



